

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles
Objet de la prestation : certificat de constat (dégâts suite à la sécheresse)

CONDITIONS D'OBTENTION

La parution d'une circulaire du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom du commissaire régional au développement agricole concerné
- Un document justifiant la propriété ou le droit de jouissance de l'exploitation endommagée

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	Le demandeur	
- Etude de la demande et constat sur terrain	L'arrondissement de la production végétale	1 jour
- Elaboration du certificat	L'arrondissement de la production végétale	1 jour
- Signature du certificat	Le commissaire régional au développement agricole	1 jour
- Délivrance du certificat	Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole ou de la cellule territoriale de vulgarisation	1 jour

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole ou de la cellule territoriale de vulgarisation concernée
ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole ou de la cellule territoriale de vulgarisation concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole ou de la cellule territoriale de vulgarisation concernée
ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole ou de la cellule territoriale de vulgarisation concernée

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

4 jours à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret conjoncturel relatif à la fixation des zones des grandes cultures sinistrées par la sécheresse pour la campagne agricole concernée (exemple le décret n° 2002-1699 du 23 Juillet 2002)
- Circulaire du ministre de l'agriculture n° 207 du 17 Juillet 2000 relatif au rééchelonnement des dettes des agriculteurs endommagés par la sécheresse pendant la campagne agricole (1999/2000)